



**ARRETE N° 12/2023**  
**TIRAGE DE CÂBLES POUR LA FIBRE OPTIQUE +**  
**RACCORDEMENT BOÎTIER**  
**Avenue du Général Leclerc**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande du 18 janvier 2023 de la société INEO INFRACOM sise 333, rue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAIN qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de tirage de câbles pour la fibre optique + raccordement boîtier, du lundi 23 janvier au vendredi 28 avril 2023 sur l'Avenue du Général Leclerc,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société INEO INFRACOM ainsi que ses entreprises sous-traitantes BESTEM 3D, EUROTELECOM, SOGELEC, TFO, CONCEPT RESEAU sont autorisées à réaliser des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique + raccordement boîtier, du lundi 23 janvier au vendredi 28 avril 2023 sur l'Avenue du Général Leclerc.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation pourra être envisagé.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société INEO-INFRACOM et ses entreprises sous-traitantes.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société INEO-INFRACOM et ses entreprises sous-traitantes.

**ARTICLE 7 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société INEO-INFRACOM

Fait à Chaumes-en-Brie, le 23 janvier 2023

**Maurice POLLET**

Date d'affichage :

Date de notification :